

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six et le huit juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni dans le foyer de Cardet au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 2 juillet 2026

Date d'affichage : le 2 juillet 2026

Nombre de délégués : 56

En exercice : 56

Présents : 44

Votants : 44 + 6 = 50

Votants par procuration : 6

Absents excusés : 3

Absents : 3

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, ROUDIL Joël, FURESTIER David, MENVIEL Rémy, ENJOLRAS Patrick, JEAN Lionel, DELORME Jean-Martin, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, Mme SEGURA Delphine, MM. VIALA Christian, BUCHOU Serge, CASTELLVI Jean-Marie, TORTOSA Bruno, CASTANON Philippe, CAZALIS Sébastien, FOUGAIROLLE Michel, GRAS Guillaume, Mme BRUNEL Isabelle, MM. CATHALA Serge, CHALIER Rémi, DREVON Nicolas, FIORENZANO Johan, Mme LE ROUX Laetitia, MM. MOH Cyril, BARON Jérôme, SALA Michel, Mme ENJOLRAS Nelly, M. GOURDIN Roland, Mme COSTA PORTA - JACQUET Arlette, MM. MARTINEZ Aurélien, DOMINICUS Romain, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, Mme AGNIEL Virginie, MM. GAILLARD Olivier, MARION Cédric, Mme LAURENT Stéphanie, M. MONEL José.

Procurations :

M. CAUVIN Bernard à Mme SEGURA Delphine

M. BERTO Stéphan à M. MARTINEZ Aurélien

M. SEMENOFF Serge à M. FOUGAIROLLE Michel

Mmes GOMEZ Magdaléna à Mme LE ROUX Laetitia

Mmes OCHRYMCZUK Anny à Mme AGNIEL Virginie

Mme REMILLY Christine à M. GOURDIN Roland

Absents excusés : M. PINCHARD Philippe, Mmes MEUNIER Hélène, LEFORT Véronique.

Absents : MM. METGE Alain, ALLEN Cédric, WITSCHGER Olivier.

Secrétaire de séance : Mme SEGURA Delphine

Début de séance : 18h30

Délibération n°124/2026 : Motion d'opposition au projet de transfert de la gestion de la taxe de séjour à la DGFIP

Aurélien MARTINEZ vice-président délégué au tourisme, patrimoine et attractivité rappelle les inquiétudes partagées par les élus du Piémont Cévenol sur le transfert de la gestion de la taxe de séjour à la DGFIP. En conséquence il propose le vote d'une motion dont il expose les grandes lignes

Le conseil communautaire
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur
Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité d'adopter la motion ci-après :

La taxe de séjour permet de faire contribuer les touristes qui séjournent sur notre territoire aux charges entraînées par leur fréquentation et donc constitue un outil de financement du développement économique et touristique.

La proximité des collectivités entre les acteurs locaux (office de tourisme et socio-professionnels) permet de mieux ajuster les taux, d'adapter les exonérations, d'assurer une collecte et une utilisation transparente et efficiente des recettes en fonction des besoins du territoire.

L'Etat envisage de récupérer au niveau national la perception et la gestion de la TS (confier à la DGFIP). Ce projet a émergé à l'automne dernier et a été mis entre parenthèse pendant la période élections municipales, mais il est toujours en cours de discussion.

L'association des maires de France, AMF, ainsi que l'ANETT (Association Nationale des communes touristiques) et ADN tourisme (Syndicat national des OT) demandent aux territoires de faire bloc contre cette initiative.

En effet, le transfert de la gestion de la taxe de séjour à la DGFIP entraînerait une complexité administrative accrue et un alourdissement des coûts pour les collectivités territoriales et les hébergeurs locaux, avec un risque de perte de réactivité et de souplesse.

Cette mesure pourrait réduire l'autonomie fiscale des collectivités et menacer la capacité des territoires à financer des services publics locaux et des actions de promotion touristique adaptées à leurs spécificités.

Dans nombre de territoires à caractère rural ou de moyenne montagne comme le nôtre, l'activité touristique est un moteur économique fragile, dépendant fortement du maintien d'un partenariat étroit entre collectivités et acteurs privés. Un tel transfert risquerait de rompre ce lien et de déséquilibrer l'économie locale existante.

Le principe de décentralisation a pour objectif d'affirmer l'initiative et la responsabilité des collectivités territoriales dans la gestion de leurs ressources ainsi, la préservation de la capacité d'autofinancement locale et la prise en compte des réalités territoriales doit demeurer un principe fondamental dans la construction des politiques publiques

Dans le cadre de cette motion le conseil communautaire souhaite :

- s'opposer fermement au transfert de la gestion de la taxe de séjour à la DGFIP qui serait prévue dans le PLF 2026
- demander que cette compétence reste gérée par les collectivités territoriales dans le respect de la proximité de la transparence et de la souplesse qu'exigent le développement touristique local
- soutenir toute initiative législative ou réglementaire visant à préserver l'autonomie des collectivités territoriales en matière de taxation du tourisme
- inviter les élus à faire entendre cette position auprès des parlementaires du gouvernement et de l'ensemble des décisions concernées
- se déclarer prêts à participer à toute concertation ou réunion de travail visant à étudier les solutions alternatives garantissant à la fois l'efficacité de la collecte et la maîtrise locale de l'usage des recettes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.



Le Président

Fabien CRUVEILLER

Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le : 16.07.26
- de la publication : 16.07.26

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-200034411-20260708-CCPC_124_08